



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire**

N°2023-60

Séance du 22 septembre 2023

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

**Entente complémentaire à la convention de coopération
interuniversitaire entre l'IUT de Lens et l'Université du Québec à
Chicoutimi (Canada), parcours « développement des jeux vidéo »**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 11

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote l'entente complémentaire à la convention de coopération interuniversitaire entre l'IUT de Lens et l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada), parcours « développement des jeux vidéo », qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 22 septembre 2023

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E01.1

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Informatique - Parcours Réalisation d'applications :
conception, développement, validation et
Baccalauréat en développement de jeux vidéo**

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E01.1 À LA CONVENTION
DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2020**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-E01.1 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bilingue (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie Informatique – Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation (BUT) et au Baccalauréat en développement de jeux vidéo de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en développement de jeux vidéo est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8GIF150 Conception de jeux vidéo (3 cr.)
- 8PRO135 Programmation avec des moteurs de jeux (3 cr.)
- 8INF862 Gestion de projets informatiques (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- 8INF342 Systèmes d'exploitation (Threads et gestion de mémoire) (3 cr.)
- 8IAR125 Intelligence artificielle pour le jeu vidéo (3 cr.)
- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8DJV104 Programmation réseaux multi-joueurs en ligne (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 3 cours obligatoires suivants

- 8DJV103 Développement avancé avec des moteurs de jeux (3 cr.)
- 8GIF185 Réalisation d'un jeu vidéo (3 cr.)
- 8DJV102 Fondements théoriques des moteurs de jeux (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8INF327 Modélisation objet avancée (3 cr.)
- 8INF242 Interface et expérience utilisateur (3 cr.)
- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- 8STT108 Analyse statistique pour les données de masse (3 cr.)

Trimestre d'été

- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
 - (2) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
 - (3) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
 - (4) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
 - (5) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
 - (6) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
 - (7) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
 - (8) 8INF257 Informatique mobile (3 cr.)
 - (9) 8GIF225 Atelier de production de jeux vidéo I (3 cr.)
 - (10) 6GEN719 Infographie (3 cr.)
 - (11) 8GIF235 Atelier de production de jeux vidéo II (3 cr.)
 - (12) 8TRD150 Animation et images par ordinateur (3 cr.)
 - (13) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)
- + 21 crédits d'intégration (7 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidualomants sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (3) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril et de mai à (X) dépendamment de la durée du stage convenue entre les parties.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Tous les étudiants inscrits dans le cadre de cette entente, peu importe leur nationalité, pourront bénéficier des droits de scolarité d'un étudiant québécois et ce, pour l'année 2023-2024. Ce tarif étant préférentiel à ce partenariat, il est sujet à changement au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1^{er} octobre de l'année académique précédant son application. Dans ce cas, les tarifs des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec

seraient appliqués pour les étudiants de nationalité française et belge. Les étudiants d'autres nationalités seraient assujettis au tarif applicable aux étudiants internationaux en vigueur.

L'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guyline Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Prof. Pasquale Mammone
Président

Date